

ARN^o = 1A20606285069

Amiens, le

- 3 ~~juin~~ 2023

Monsieur le Président,

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a examiné, lors de la séance du 27 juin dernier, le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Somme.

Aux termes des présentations et débats, la commission a émis l'avis suivant :

Au titre de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'avis sur l'arrêt projet du plan local d'urbanisme intercommunal, la commission a émis un avis favorable avec les réserves suivantes :

- reclasser les espaces non bâtis en zone N sur le secteur « Ueq » de Bussy-les-Daours ;
- reclasser le secteur « 1AUh » en zone N sur Villers-Bretonneux ;
- reclasser les espaces non bâtis en zone N sur le secteur « Ueq » de Cachy.

Les services de la direction départementale des territoires et de la mer restent à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'assurance de toute ma considération.

Pour le préfet
Le directeur départemental
des territoires et de la mer adjoint


Guillaume VANDEVOORDE

Monsieur Alain Babaut
Président de la Communauté de Communes du Val de Somme
31 ter rue Gambetta
80800 CORBIE